Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 209V/2023
réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant **l'installation du cirque ZAVATTA,** il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation sur la partie basse du parking du restaurant Le Banjo, rue du Gué Rochelin** (commune de Vouillé),

ARRETE

Article 1er- En raison de l'installation du cirque ZAVATTA, le stationnement et la circulation sur la partie basse du parking du restaurant Le Banjo sont interdits à tous les véhicules.

Le présent arrêté prendra effet à compter du lundi 02 octobre 2023 jusqu'au dimanche 08 octobre 2023.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Cirque ZAVATTA
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Par délégation du Maire
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA